

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-34 relatif à la nomination des personnalités extérieures de la faculté de Design ;

Vu l'arrêté n°2025-111 relatif à la composition du conseil de la faculté de design de l'EPE Nîmes ;

Vu l'arrêté n° 2025-105 relative à la proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n° 2025-142 Arrêté relatif à la recevabilité des candidatures aux conseils de NIMES UNIVERSITE (scrutin du 21 octobre 2025) ;

Considérant l'absence de candidature au conseil de faculté de Design ;

Considérant la non-inscription à Nîmes Université des étudiants élus au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

ARRETE**Article 1 : Composition du conseil de la faculté de Design**

La composition du Conseil de la faculté de design de l'EPE Nîmes Université est fixée comme suit :

➤ **Collège des enseignants A et B** (*Faculté de design : Création et Conception*)

Madame Lucile HAUTE (suppléante Madame Stéphanie SAGOT)
Monsieur Jérôme DUPONT (suppléant Monsieur Christophe MOINEAU)
Madame Karen BRUNEL (suppléante Madame Béatrice GISCLARD)
Monsieur Alexandre PAVARD (suppléant Monsieur Thomas WATKIN)

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

1 Sièges vacants (absence de candidatures aux élections).

➤ **Collège des usagers de l'établissement**

Titulaires	Suppléant(e)s
« D'X-sign »	
Madame Salomé CRUVEILLER	
Titulaires	Suppléant(e)s
« ART DESIGN »	
Madame Coralie SELZ	Monsieur Aurélien DEMARE

➤ **1 personnalité extérieure :**

Madame Lisa Laborie-Barrière, conservatrice du musée du Vieux Nîmes et du musée des cultures taurines à Nîmes.

Article 2 : Exécution et publicité

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025-111 susvisé.

Fait à Nîmes, le 05 novembre 2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr